



Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Service relation aux collègues - Pôle éducation

**Arrêté n°252/2023 portant fixation
des tarifs du service d'hébergement
et de restauration scolaire
des collèges publics du Cher
pour l'année scolaire 2023-2024**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2, R. 531-52 et R. 531-53,

Vu la délibération n° AD-0173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu la délibération n° AD-0155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 portant délégation d'attribution à son Président, et notamment l'article 1-4,

Vu le règlement départemental du service annexe d'hébergement en vigueur,

Considérant que le Département à la charge des collèges publics du Cher et qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services facultatifs d'hébergement et de restauration scolaires fournis à leurs élèves,

Considérant que les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024, réduisant, d'une journée, le nombre de jours de restauration pour les différents forfaits,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des services d'hébergement et de restauration scolaires dans les collèges publics du Cher, ainsi que les remises d'ordre y afférentes, sont mentionnés respectivement en annexes n° 1 et n° 2.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux collèges publics du Cher.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Annexes :

- Annexe n° 1 : Tarifs du service d'hébergement scolaire 2023/2024 dans les collèges publics du Département du cher
- Annexe n° 2 : Tarifs du service de restauration scolaire 2023/2024 dans les collèges publics du Département du cher

À BOURGES, le 30 mai 2023

Le président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 30 mai 2023
Acte affiché le : NÉANT
Acte publié le : ... 30 mai 2023
Acte transmis au comptable public assignataire le :
Acte notifié le : ... 31 mai 2023



TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024 DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT DU CHER

**Tarifs applicables pour la période
du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**

Tarifs élèves

FORFAITS	Forfait 5 jours ⁽¹⁾ pour 175 jours	603,75 €
	Forfait 4 jours pour 140 jours	483,00 €
	Forfait 3 jours pour 106 jours	365,70 €
	Tarif unitaire permettant : - l'ajustement du forfait en cas de modification du calendrier scolaire par l'Éducation Nationale - le calcul des remises d'ordre selon le RDSAHA ⁽²⁾ .	3,45 €
TICKETS	Pour des repas occasionnels	3,85 €

(1) Uniquement pour les collèges dont la demi-pension est ouverte le mercredi

(2) Règlement départemental du service annexe d'hébergement

Tarifs commensaux

Département du Cher Agents ATTEE et/ou de divers services de la collectivité (Conventions)	Indice < à 466 l'agent bénéficie de la subvention employeur de 1,37 € versée en fin de chaque année l'agent règle 3.06 € -----	4,43 €
	Indice > à 466 : L'agent règle l'intégralité du tarif	
Éducation Nationale : Agents administratifs et/ou enseignants	Tarif indice < ou = à 360	3,96 €
	Tarif 361 < indice < 466	4,43 €
	Tarif indice > ou = 466	4,89 €
Divers employeurs : Éducation Nationale, Département du Cher et autres collectivités ou EPCI	Tarif spécifique « contrats aidés - assistants d'éducation et de vie scolaire à temps non complet » - assistants de langues étrangères	2,57 €

Tarifs extérieurs

Tarif « invité » ou « hôte de passage »	5,72 €
---	---------------

Autres tarifs particuliers de restauration et d'hébergement pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

	AUTRES TARIFS Restauration et hébergement	Collège Multi-sites à Châteaumeillant		Dun sur Auron	Lignières	Mehun sur Yèvre	Sancoins	Henrichemont	Sancerques	La Guerche sur l'Aubois	RPI Jussy - Gargny - Precy	Cuisine centrale Jules Verne	Cité scolaire Edouard Vaillant Vierzou	Saint Germain du Puy
		Site Châteaumeillant	Site Le Chatelet											
	Tarif accueil des primaires	3,55 €	3,55 €	3,60 €	3,55 €	3,55 €	3,60 €	3,14 €	3,14 €	3,66 €	3,14 €			
	Tarif accueil des maternelles	3,55 €	3,55 €	3,60 €	3,55 €	3,55 €	3,04 €	3,14 €	3,14 €		3,14 €			
	Tarif accueil sans hébergement (mercredi midi)			3,60 €										
	Adultes Primaires-Maternelles	4,58 €												
	Prestation particulière (Sancoins - stagiaires SDIS)						6,75 €							
	Petit déjeuner						1,39 €							
	Repas commandés cuisine centrale J.Verne											2,73 €		
	Internat												1 545,00 €	
	remise d'ordre													13,80 €
														17,25 €
														3,45 €

Apprentis

Tarif idem contrats aidés